

PLUi d'Hondschoote : zonage, règlement et permis de construire

Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · mis à jour le 22 décembre 2025

Le document d'urbanisme en vigueur à Hondschoote (Nord) est le suivant : Plan local d'urbanisme intercommunal, dans sa version du 16 décembre 2025. Il délimite 59 zones, dont 45 de type urbain (U). Source : Géoportail de l'urbanisme, données du 22 décembre 2025.

- Le PLUi d'Hondschoote s'applique dans sa version du 16 décembre 2025.
- Il délimite 59 zones : 45 urbaines (U), 4 à urbaniser (AU), 7 agricoles (A) et 3 naturelles (N).
- Sur les 551 communes du Nord dont nous publions le document, Hondschoote occupe le rang 202 par le nombre de zones délimitées : 12 zones de plus que la médiane du département (47 zones).
- 135 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à Hondschoote depuis 2013, pour 182 logements créés (base Sitadel du service des données et études statistiques).

Le zonage en chiffres

Zones délimitées	59 zones
Zones urbaines (U)	45 zones
Zones à urbaniser (AU)	4 zones
Zones agricoles (A)	7 zones
Zones naturelles (N)	3 zones

Le document en vigueur

Document en vigueur	Plan local d'urbanisme intercommunal
Document	PLUI DES HAUTS DE FLANDRE
Version du	16 décembre 2025
Partition GPU	DU_200040954
Règlement officiel (PDF)	https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_200040954/a75c525b641223107142f0b925566868/200040954_reglement_20251216.pdf

Les risques naturels et technologiques à Hondschoote

Dernière décision au Journal officiel	État de catastrophe naturelle reconnu
Phénomène naturel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Publié au Journal officiel le	14 avril 2026
Déclaration du sinistre à l'assureur, au plus tard le	14 mai 2026
Motivation de la décision	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° IORRE20229310 du 29.04.2024. Le critère de reconnaissance est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
L'arrêté sur Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/journal/lorre/20229310
Risques majeurs recensés	15 reconnaissances
Reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle	

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · données du 22 décembre 2025 · Fiche en ligne : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> · 59-nord/hondschoote-59309

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLUi d'Hondschoote : zonage, règlement et permis de construire (suite)

Dernier événement reconnu, commencé le	1er janvier 2025
Péril de la dernière reconnaissance	Sécheresse
Plans de prévention des risques naturels approuvés	0 plan
Potentiel radon	Catégorie 1 : teneurs en uranium les plus faibles
Base GASPAREX extraite le	21 septembre 2026

Le site patrimonial remarquable d'Hondschoote

Sites patrimoniaux remarquables	1 site
Plan de gestion en vigueur	ZPPAUP
Première protection créée le	26 avril 1991
Plan en vigueur du	26 avril 1991

La nomenclature du zonage

Nomenclature des zones urbaines	UB1, UC1, UC3, UD1, UD1b, UD2, UD3, UD4, UD4b, UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6, UE7, UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13, UE14, UE15, UE16, UE17, UE18, UE19, UE20, UE21, UE22, UE23, UE24, UE25, UE26, UE27, UE28, UE29, UE30, UE31, UE32, UE33, UE34, UE35, UE36, UE37, UE38, UE39, UE40, UE41, UE42, UE43, UE44, UE45, UE46, UE47, UE48, UE49, UE50, UE51, UE52, UE53, UE54, UE55, UE56, UE57, UE58, UE59, UE60, UE61, UE62, UE63, UE64, UE65, UE66, UE67, UE68, UE69, UE70, UE71, UE72, UE73, UE74, UE75, UE76, UE77, UE78, UE79, UE80, UE81, UE82, UE83, UE84, UE85, UE86, UE87, UE88, UE89, UE90, UE91, UE92, UE93, UE94, UE95, UE96, UE97, UE98, UE99, UE100
Nomenclature des zones à urbaniser	AE1, AE2, AE3, AE4, AE5, AE6, AE7, AE8, AE9, AE10, AE11, AE12, AE13, AE14, AE15, AE16, AE17, AE18, AE19, AE20, AE21, AE22, AE23, AE24, AE25, AE26, AE27, AE28, AE29, AE30, AE31, AE32, AE33, AE34, AE35, AE36, AE37, AE38, AE39, AE40, AE41, AE42, AE43, AE44, AE45, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50, AE51, AE52, AE53, AE54, AE55, AE56, AE57, AE58, AE59, AE60, AE61, AE62, AE63, AE64, AE65, AE66, AE67, AE68, AE69, AE70, AE71, AE72, AE73, AE74, AE75, AE76, AE77, AE78, AE79, AE80, AE81, AE82, AE83, AE84, AE85, AE86, AE87, AE88, AE89, AE90, AE91, AE92, AE93, AE94, AE95, AE96, AE97, AE98, AE99, AE100

Situation administrative

Code INSEE	59309
Code postal	59122
Intercommunalité	CC des Hauts de Flandre
Département	Nord
Région	Hauts-de-France

L'évolution du zonage

Zones délimitées — 30 septembre 2026	59 zones
Zones délimitées — 28 septembre 2026	59 zones
Zones délimitées — 2 septembre 2026	59 zones

L'urbanisme dans les communes voisines

Killem (2,3 km)	42 zones
Rexpoëde (4,8 km)	47 zones
Oost-Cappel (4,9 km)	32 zones
Warhem (5,6 km)	50 zones
West-Cappel (7,1 km)	29 zones
Bambecque (7,2 km)	31 zones
Uxem (9,0 km)	21 zones
Hoymille (9,2 km)	52 zones
Quaëdypre (9,4 km)	67 zones
Wylder (9,7 km)	27 zones
Bergues (10,6 km)	53 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN - ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/59-nord/hondschoote-59309>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLUi d'Hondschoote : zonage, règlement et permis de construire (suite)

Herzeele (11,3 km)	58 zones
Socx (12,1 km)	56 zones
Bierne (12,7 km)	54 zones
Wormhout (13,0 km)	126 zones
Bissezeele (14,2 km)	14 zones
Esquelbecq (14,3 km)	57 zones
Crochte (14,5 km)	23 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/59-nord/hondschoote-59309>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.